

Règlement de la Brocante Musicale

- 1. La signature du bon d'inscription implique pour l'exposant son engagement à la brocante musicale, ainsi que le respect du présent règlement.**
- 2. Cette manifestation est ouverte aux professionnels, associations et particuliers ne proposant à la vente que du matériel leur appartenant et en rapport avec la musique. Activité régie par la loi du 30 Novembre 1987 et le décret du 17 Novembre 1986, relatifs à la prévention et à la répression du recel et réglementant la vente ou l'échange d'objets.**
- 3. Pour la brocante musicale sont admis uniquement les instruments et accessoires de musique, les partitions, les CD et les vinyles, etc., la Hi-Fi et les lights (projecteurs théâtre, lyre, etc.).**
- 4. Chaque emplacement est attribué par l'organisateur. Les exposants devront s'y conformer et occuper les espaces nommément délimités. Il est formellement interdit de déplacer les tables.**
- 5. Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer sur le site.**
- 6. Conformément à la législation les vendeurs doivent afficher les prix sur leurs produits. Les marchandises exposées doivent être en conformité avec la législation et règlements en vigueur.**
- 7. En cas de contrôle effectué par les différentes administrations, les exposants particuliers devront présenter une pièce d'identité et pour les professionnels, les documents relatifs à leur activité ainsi que leur attestation d'assurance responsabilité civile.**
- 8. Chaque exposant est responsable de la tenue et de la sécurité de son stand. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des dégradations ou de vols des produits exposés au public.**
- 9. Les chèques (à l'ordre de l'ECHO de CHASSELAY) pour la réservation des stands seront encaissés après la manifestation, même si l'exposant est absent sauf justification.**
- 10. L'accueil des exposants se fera le Dimanche de 6H30 à 9H00, Ouverture au public de 9H à 17H.**
- 11. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.**